



REGLEMENT DE LA « FONTAINEBELLEAU » 10^{ème} Edition

Article 1 : Cette randonnée est organisée par le Brie Gâtinais Cyclotourisme (BGC) sous l'égide de la FFCT et elle est ouverte à tous.

Article 2 : Le montant des engagements est le suivant :

Licencié : 6 €, licencié moins de 18 ans : 2 €

Non licencié : 8 €, non licencié moins de 18 ans : 4 €

Article 3 : Cette randonnée n'est pas une compétition, elle ne fait l'objet ni d'un chronométrage, ni d'un classement et les départs sont libres entre 7 H 30 et 10 H 00. Toutefois, pour les parcours de 50 et 72 km, les départs doivent se faire avant 08 H 30. Trois ravitaillements répartis sur les parcours sont à la disposition des participants.

Article 4 : Les participants doivent **obligatoirement porter un casque de protection** (les gants sont vivement recommandés). Ils doivent choisir un parcours correspondant à leurs capacités physiques. Les participants mineurs doivent être encadrés d'un parent ou d'un adulte qui engagera sa responsabilité en cas d'accident ou d'incident.

Article 5 : Les participants **sont tenus de rester sur les sentiers prévus** pour cette randonnée et suivre le fléchage mis en place par les organisateurs. Le fléchage prime sur tout autre moyen de guidage. Il est interdit d'abandonner dans la forêt tout déchet, tout détritus de quelque nature qu'il soit. Les règles de courtoisie s'imposent vis-à-vis des autres usagers de la forêt et en particulier des randonneurs pédestres et les cavaliers.

Article 6 : Le massif de la forêt de Fontainebleau est un site classé. Les participants s'attachent à préserver l'environnement et de n'y porter atteinte en aucune façon. Sont notamment à proscrire tout prélèvement et tout marquage tant sur les arbres que sur les rochers.

Article 7 : Lors de la traversée des routes ouvertes à la circulation routière, conformément au code de la route, les participants doivent **laisser la priorité de passage à tous véhicules** circulant sur ces voies. Ils doivent respecter scrupuleusement les prescriptions données par les signaleurs. De même, sur les tronçons de route empruntés, les participants s'obligent à **respecter les règles du code de la route**.

Article 8 : En cas de mauvaises conditions météorologiques (forte pluie, brouillard...) ou pour toute autre raison majeure faisant naître un danger, les organisateurs se réservent le droit de modifier les circuits ou d'annuler la randonnée même au dernier moment.

Article 9 : Les organisateurs déclinent routes responsabilités en cas de vol de VTT, de bris de matériel et de dégradations dont pourraient être victimes les participants.

Article 10 : Le fait de s'inscrire à cette randonnée implique, de la part des participants, l'acceptation du présent règlement.

Numéro de téléphones des responsables de l'organisation et des secours :

Denis : 06 16 67 61 15

Raymond : 06 45 61 21 20

Pompiers : 18 / 112

Samu : 15

Denis DUPUIS

Président du BGC